



COMMUNE DE TROISSEREUX

ARRÊTÉ TEMPORAIRE ARRÊTÉ n° 03-2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de
BEAUVAIS

Canton de MOUY

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT L'ORGANISATION D'UN RALLYE TOURISTIQUE UNILASALLE CAISSE A SAVON

SUR LES VOIES PUBLIQUES DE TROISSEREUX

VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 131-1 à L 131-4,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux

droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire dans le
Département en matière de circulation routière,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation
routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction
Interministérielle - Livre 1 - 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par
arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande en date du 07 janvier 2026 la demande de l'Association du Rallye LaSalle
Beauvais représentée par Monsieur Louis IMBAULT (Président) et Madame Zélie CHOPIN, Responsable pôle
caisse à savon, en vue d'organiser une course de descente de 25 véhicules de caisses à savon qui doit se dérouler
sur la route agricole reliant le campus d'UniLaSalle à Troissereux, par l'Association du Rallye LaSalle Beauvais
– rue Pierre Waguet – Boite Postale 30585 - 60005 BEAUVAIS, ne peut se faire sans réglementation de la
circulation routière.

ARRÊTONS

Article 1 : Les caisse à savons sont des véhicules de à 3 à 4 roues, sans moteur, sur un châssis en bois métal, ou
de type monocoque. La course se déroulera sur une distance de 247m. Le départ s'effectuera sur le chemin situé
entre la D901 et la D901E. Les participants pousseront leur voiture sur une distance de 20m. Le présent arrêté est
applicable pour le **jeudi 19 février 2026 entre 08H00 et 20H00**.

Article 2 : La signalisation réglementaire, la sécurisation et les déviations seront mis en place par l'association du
Rallye LaSalle :

-Le placement de bottes de paille sera mis en place tout au long du parcours avec une double couche sur les zones
délimitées en bleu.

-Le public sera placé derrière les barrières qui se trouveront à 1 mètre derrière les bottes de paille.

-Présence de véhicules : uniquement camionnette civile et camionnette de logistique pour installation et
démontage.

Début d'installation : 8h00, fin de démontage de parcours : 20h00, durée d'utilisation de la route : de 8h00 à
20h00.

Article 3 : l'organisation du parcours : le parcours sera fait d'un slalom suivi d'une bascule, d'un premier
tremplin, d'un second slalom, d'un second tremplin puis l'arrivée. La largeur de la route sera de 3,85m, la
longueur du parcours sera de 247m, la longueur de zone de poussée de 20m. Des membres de la logistique seront
présents à la fin du parcours afin de stopper les caisses à savon.

Article 4 : Aussitôt après la fin de l'organisation, l'association UniLaSalle sera tenue d'enlever tout le matériel et
de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au
règlement en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et publication.

Il peut faire l'objet d'un recours pour annulation devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux
mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'état dans le département.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise a :

- Monsieur Louis IMBAULT (Président) et Madame Zélie CHOPIN de L'Association Rallye UniLaSalle,
-UTD de Songeons, Le Maire de TROISSEREUX, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
Marseille en Beauvaisis, Monsieur le responsable du service transport de la CAB.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes
Administratifs de la Commune de TROISSEREUX.

Fait à Troissereux, le 12 janvier 2026.

Le Maire,
Christian DEMAY.

